



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 janvier 2024
Original : français

Lettre datée du 17 janvier 2024, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution [1646 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 20 décembre 2005, par laquelle le Conseil a décidé, en application des dispositions de sa résolution [1645 \(2005\)](#) adoptée le même jour, que les membres permanents énumérés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte des Nations Unies seraient membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, et qu'il choisirait chaque année deux de ses membres élus qui feraient également partie du Comité d'organisation.

Je vous informe donc qu'à l'issue de consultations, les membres du Conseil sont convenus que l'Algérie et le Guyana seront les deux membres élus du Conseil qui siégeront au Comité d'organisation pour un mandat d'un an, jusqu'à la fin de 2024.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Nicolas **de Rivière**

